



SERVICE SECURITE URBAINE ML

Le Maire de Louviers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la signalisation temporaire – arrêté du 06 novembre 1992 modifié

CONSIDERANT qu'il convient d'éviter tout accident lors de la commémoration de l'Appel du 18 juin 1940, square Albert 1^{er} à Louviers.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Du mardi 17 juin 2025 à 12h00 au mercredi 18 juin 2025 à 14h00, le stationnement de tout véhicule sera interdit, selon les besoins, square Albert 1^{er}, pour sa partie comprise entre l'impasse Fontaine Martel et le boulevard du Docteur Postel à Louviers.

ARTICLE 2 - Pour porter ces interdictions ou ces prescriptions à la connaissance des usagers, la signalisation réglementaire sera implantée sur place par le Centre Technique de la Ville de Louviers.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la ville de Louviers.

ARTICLE 4 - En cas d'inobservation du présent arrêté, il sera procédé à l'enlèvement des véhicules contrevenants, à la charge des propriétaires.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera exécuté par la Police d'État sous la responsabilité de Madame la Commissaire de Police et par la Police Municipale sous l'autorité du Maire.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Commissaire de Police de Louviers et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, un exemplaire étant conservé à la Mairie de Louviers.

Certifié exécutoire
Par affichage, le

03 JUIN 2025

Fait à Louviers, le **03 JUIN 2025**

Pour le Maire,
Et par délégation
Jean Pierre DUVERE
Adjoint au Maire

